

BANK OF AFRICA – CÔTE D'IVOIRE

en abrégé « BOA - CI »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

au capital social de vingt milliards (20 000 000 000) de Francs CFA

Siège social : Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas - Abidjan

RCCM : N°CI-ABJ-1980-49869 Abidjan

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société dénommée « **BANK OF AFRICA - CÔTE D'IVOIRE** » en abrégé « **BOA-CI** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra **le vendredi 22 mai 2020 à 09h30mn** au siège social de la banque, immeuble BOA sis à Abidjan plateau, Angle Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas 01 BP 4132 - Abidjan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Point 1. Examen et approbation des comptes de bilan et de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Lecture et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Président du Conseil d'Administration
- Lecture et approbation des Rapports des Commissaires aux comptes
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE et à l'article 45 de la loi portant réglementation Bancaire
- Quitus aux Administrateurs
- Décharge aux Commissaires aux comptes
- Affectation du Résultat de l'exercice 2019

Point 2. Fixation des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs pour l'exercice 2020

Point 3. Renouvellement du mandat des Administrateurs

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement ou se faire représenter par un mandataire de son choix, dans le strict respect des mesures sanitaires prises par l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19. Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale sont disponibles depuis le 24 avril 2020 au siège social et sur le site internet de la banque (www.boacoteivoire.com) ainsi que sur le site internet de la BRVM (www.brvm.org), conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et GIE.

Pour le Conseil d'Administration

La Présidente, Mme Lala Moulaye EZZEDINE

NB : CET AVIS ANNULE ET REMPLACE CELUI PARU DANS LE QUOTIDIEN FRATERNITE MATIN DU 24 AVRIL 2020, ET AU BULLETIN OFFICIEL DE LA COTE DU 23 AVRIL 2020.